FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément au Règlement CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CIMEX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiés pertinentes: insecticide liquide résiduel.

Utilisations déconseillées: ne pas utiliser en agriculture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BLEU LINE S.r.l. Via Virgilio 28 Z.I. Villanova - 47122 FORLÌ (FC), Italie; Tel +39 0543 754430 Fax +39 0543 754162

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: bleuline@bleuline.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification est conforme au règlement (CE) n ° 1272/2008 tel que modifié:

Aquatic Acute 1 H400; **Aquatic Chronic 1** H410

Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



ATTENTION

Mention de danger

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des points de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Informations complémentaires sur l'étiquette

EUH208	Contient: perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de composants à des concentrations supérieures à 0,1% qui répondent aux critères applicables PBT ou vPvB. Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Numéros CAS: 52645-53-1 Numéros CE: 258-067-9 Numéro INDEX: 613-058-00-2 Numéro d'enregistrement: -	perméthrine Acute Tox. 4 H302; Acute Tox. 4 H332; Skin Sens. 1 H317; Aquatic Acute 1 H400 M=100; Aquatic Chronic 1 H410 M=10000	0,15%
Numéros CAS: 7696-12-0 Numéros CE: 231-711-6 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement:-	tétraméthrine Acute Tox. 4 H302; Carc. 2 H351; STOT SE2 H371; Aquatic Acute 1 H400 M=100; Aquatic Chronic 1 H410 M=100	0,06%
Numéros CAS: 51-03-6 Numéro de liste: 200-076-7 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119537431-46-0000	butoxyde de pipéronyle Aquatic Acute 1 H400 M=1; Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0,30%

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Instructions générales : si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin. Les premiers secours après un accident doivent être dispensés par un personnel formé, pour éviter les complications supplémentaires ou les blessures causées à la victime.

Contact avec les yeux: enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment les yeux (avec les paupières ouvertes) avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Consulter un médecin. Ne pas utiliser de collyre ou de pommade ophtalmique avant d'examiner les yeux ou de consulter un médecin.

Contact avec la peau: retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau courante et au savon la peau contaminée.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Ingestion: consulter un médecin immédiatement, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration par les voies respiratoires.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique et surveillance des fonctions vitales.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: poudres d'extinction, CO_2, brouillard d'eau, mousse d'extinction.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact. L'eau n'est pas efficace pour l'extinction du feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés au feu, pour éviter ainsi leur explosion.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie, des gaz toxiques et des vapeurs irritantes sont libérés. Dans les récipients exposés au feu une surpression peut se former – risque d'explosion.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

5.3 Conseils aux pompiers

Vêtements standard de lutte contre l'incendie tels que les appareils respiratoires autonomes (EN 137), les vêtements de protection pour les pompiers (EN 469), les gants de lutte contre l'incendie (EN 659) et les bottes de lutte contre l'incendie (HO A29 ou A30). Arrêter la propagation. Se tenir contre le vent. Éviter de respirer les fumées. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction dans l'environnement.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone contaminée. Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Tenir le produit à l'écart des égouts, des rivières et des eaux marines pour éviter la pollution de l'environnement (si nécessaire, avertir les autorités compétentes).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit renversé avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination du matériau pollué doit se faire selon les consignes du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Les vapeurs peuvent s'enflammer lors d'une explosion, c'est pourquoi il faut éviter l'accumulation en gardant les portes et fenêtres ouvertes et en assurant une ventilation transversale. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine fermé, à l'écart des aliments et des boissons et dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques. Stocker à des températures comprises entre 5 ° C et 30 ° C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Žádné informace o jiných použitích, než jsou uvedena v podkapitole 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas des composants avec les valeurs limites d'exposition établies au niveau du pays.

Base juridique: valeurs limites d'exposition professionnelles contraignantes pour certains agents chimiques (16.03.2020).

8.2 Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. En cas d'exposition professionnelle au produit, orter les équipements de protection individuelle.

<u>La protection respiratoire</u>

Dans les zones peu ventilées, où de grandes concentrations du mélange peuvent s'accumuler, assurer une protection adéquate des voies respiratoires (masque avec filtre de type A).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

La protection de la peau

Utiliser des gants imperméables résistants aux produits chimiques (EN 374). Porter des vêtements de protection.

La protection des yeux

Utiliser des lunettes avec protection latéraleen cas de contact avec les yeux (EN166). Les douches et les lave-yeux doivent être disponibles pour une utilisation en cas d'urgence.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La conformité des émissions des processus de production, dont les émissions des appareils de ventilation, avec les règles relatives à la protection de l'environnement doit être vérifiée. Les résidus du produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	blanchâtre
Odeur :	inodore
Point de fusion/point de congélation :	non identifié
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non identifié
Inflammabilité :	il n'est pas très inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	non identifié
Point d'éclair :	> 100°C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation :	non identifié
Température de décomposition :	non identifié
pH :	6,5
Viscosité cinématique :	non identifié
Solubilité:	soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non identifié
Pression de vapeur :	non identifié
Densité et/ou densité relative:	1,00 g/ml (20°C)
Densité de vapeur relative :	non identifié
Caractéristiques des particules :	pas de données

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Elles ne sont pas connues.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la surchauffe, les charges électrostatiques et toute source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de données.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique provoque la formation de composés dangereux.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

La perméthrine et la tétraméthrine (pyréthrinoïdes) agissent sur le système nerveux central et périphérique au niveau des membranes neuronales, en provoquant la fermeture des canaux sodiques.

Toxicité des composants

perméthrine: LD_{50} aiguë, rat 554 mg/kg (oral); LD_{50} rat > 2000 mg/kg (peau, aiguë); LC_{50} rat (4h, inhalation) 4,638 mg/l.

tétraméthrine: LD_{50} (oral): >2000 mg/kg rat; LD_{50} (peau): >2000 mg/kg rat; LC_{50} (inhalation): >5,63 mg/l rat (4 h).

butoxyde de pipéronyle: LD_{50} aiguë, rat 4570 mg/kg (oral); LD_{50} lapin >2000 mg/kg (peau, aiguë); LC_{50} rat (inhalation) >5,9 mg/l.

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation: Une exposition prolongée provoque une irritation des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées, de la somnolence, des étourdissements.

Ingestion: Peut provoquer une irritation des muqueuses gastro-intestinales, une salivation excessive, des nausées, des vomissements, de la diarrhée, des douleurs abdominales, une dépression du système nerveux central ; des contractions musculaires, des convulsions, une dyspnée ; l'ingestion du liquide peut entraîner la formation de gouttes qui, par pénétration dans les poumons, peuvent causer des pneumonies chimiques.

Contact avec la peau: Une exposition fréquente et prolongée provoque une irritation et une dermatite permanentes, gerçures et sécheresse de la peau.

Contact avec les yeux: Rougeur et irritation conjonctivales possibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Pas de données.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

perméthrine: LC_{50} poissons 0,0089 mg/l (96h); EC_{50} *Daphnia magna* 0,00127 mg/l (48h); EC_{50} algue > 1,13 mg/l (72h).

tétraméthrine: LC_{50} poissons 0,033 mg/l (96h); EC_{50} *Daphnia magna* 0,47 mg/l (48h); EC_{50} crustacés 1,36 mg/l (72h);

butoxyde de pipéronyle**:** LC_{50} poissons 3,94 mg/l (96h); EC_{50} *Daphnia magna* 0,51 mg/l (48h); EC_{50} crustacés 3,89 mg/l (72h).

12.2 Persistance et dégradabilité

Information non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Information non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de composants à des concentrations supérieures à 0,1% qui répondent aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7 Autres effets néfastes

Information non disponible.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Instructions générales : si c`est possibile, la méthode préférée est le recyclage. Traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les conteneurs, même complètement vidés, ne doivent pas être dispersés dans l'environnement. S'ils contiennent des restes, ils doivent être classés, stockés et transférés à un point de collecte des déchets. Pour usage non professionnel: les emballages entièrement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères.

Classification : Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création. Code de déchet recommandé : 07 04 13 (déchets solides contenant des substances dangereuses); 16 03 05 (déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses).

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (perméthrine, tétraméthrine)
IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Permethrin, Tetramethrin)
IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Permethrin, Tetramethrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Étiquettes: 9
IMDG:	Classe: 9	Étiquettes: 9
IATA:	Classe: 9	Étiquettes: 9



14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Le produit est dangereux pour l'environnement.
IMDG:	Marine Pollutant.
IATA:	Le produit est dangereux pour l'environnement.



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Dispositions spéciales:-		
IMDG:	EmS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5L	
IATA:	Cargo:	Quantités limitées: 450L	Instructions d'emballage: 964
	Pass.:	Quantités limitées: 450L	Instructions d'emballage: 964
	Instructions spéciales:	A97, A158, A197	

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso: 9 ii)
Restrictions relatives au produit ou à la substance, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : produit: point 3
Substances sur la liste des substances candidates (Article 59 de REACH) : -
Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) : -
Substances soumises à notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012: -
Substances soumises à la Convention de Rotterdam : -
Substances soumises à la Convention de Stockholm: -
1907/2006/CE Rectificatif au règlement No 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1272/2008/CE Règlement No 1272/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).
2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
2008/98/CE Directive No 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).
94/62/CE Directive No 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballage (telle que modifiée).
2016/425/UE Règlement No 2016/425/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange et les substances contenues.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

Acronymes et abréviations

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CE50	La concentration efficace médiane
CLP	Règlement No 1272/2008/CE
EmS	Plan d'urgence
IATA DGR	Association internationale du transport aérien
IC50	La concentration inhibitrice médiane
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	La dose létale médiane
LD50	La dose à laquelle les décès de 50 % des organismes étudiés sont observés
REACH	Règlement No 1907/2006/CE
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 2
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - toxicité aiguë, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée catégorie 1

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Informations complémentaires

Date d'établissement: 23.04.2021

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.